



LA VICE-PREMIERE MINISTRE, MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE L'EGALITE DES CHANCES

Bruxelles, le 20 juillet 2012

Communiqué de presse

Interfédéralisation du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, ainsi que création du Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et de lutte contre la traite des êtres humains :
de nouvelles institutions pour mieux combattre les inégalités

La Vice-Première Ministre, Ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances, Joëlle Milquet, se réjouit **de l'aboutissement de l'interfédéralisation du Centre pour l'égalité des Chances, mis à l'ordre du jour du Conseil des ministres de ce 20 juillet.**

Pour rappel, en Belgique, **le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ne pouvait intervenir, jusqu'à aujourd'hui, qu'au niveau fédéral** : les institutions créées par une collectivité ne peuvent en effet agir que dans le domaine de compétence de cette collectivité. **Pour résoudre cette problématique, il convenait de conclure un Accord de Coopération**, conformément à l'article 92 *bis* de la loi spéciale du 8 août 1980, qui permet de créer un organisme de promotion de l'égalité de traitement commun à l'État fédéral, aux Communautés et aux Régions, à savoir : **un Centre Interfédéral.**

Conformément à l'Accord de Gouvernement, et après des négociations entre les différentes entités, le Comité de concertation du 4 juillet dernier a chargé le groupe de travail de finaliser cette missions. Résultat : **l'Accord de Coopération est passé ce matin au Conseil des Ministres fédéral. Il a également été validé aux différents Conseils des Ministres des entités fédérées ces 19 et 20 juillet et tient en quatre points :**

- 1. Ainsi, d'une part, un nouveau Centre Interfédéral pour l'Égalité des Chances et la lutte contre le Racisme et les Discriminations est créé. Il sera opérationnel le 30 juin 2013.** Ce dernier se consacrera à promouvoir l'égalité des chances et à combattre toute forme de distinction, d'exclusion, de restriction fondée sur les critères de discriminations qui figurent dans les différents textes anti-discrimination et antiracisme adoptés dans notre pays.
- 2. D'autre part,** il faut noter que ce nouveau Centre interfédéral ne comporte plus les missions de migrations, de traite des êtres humains et

de droits fondamentaux des étrangers, qui sont essentiellement des compétences fédérales. Comme il est fondamental d'en assurer la continuité, **un Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux et de lutte contre la traite des êtres humains est créé parallèlement.**

3. Il a, en outre, été décidé que, conformément à l'accord de Gouvernement, un accord de coopération ayant trait à **la création d'un Institut interfédéral pour l'égalité des Femmes et des Hommes** sera opérationnel au plus tard en juin 2013.
4. Enfin, plus généralement, il convient de rappeler que **la Belgique doit se doter d'une Institution nationale des droits de l'homme (INDH)** conforme aux Principes de Paris. Par conséquent, il a également été décidé de mettre sur pied un groupe de travail interfédéral, sous l'égide des Ministres de la Justice et de l'Égalité des Chances, chargé d'élaborer un projet d'accord de coopération portant sur **la création, d'ici au 30 juin 2013, d'un Institut coupole pour les Droits de l'Homme**. Au sein de cet Institut, le Centre Interfédéral pour l'Égalité des chances et la lutte contre le Racisme et les Discriminations, le Centre fédéral d'analyse des flux migratoires, de protection des droits fondamentaux des étrangers et de lutte contre la traite des êtres humains, l'Institut interfédéral d'égalité entre les Femmes et les Hommes seront réunis.

Concrètement, l'Accord de Coopération de ce 20 juillet définit les missions du nouveau Centre Interfédéral pour l'Égalité des Chances et la lutte contre le Racisme et les Discriminations, ses compétences en matière d'études, de recherche, de recommandations, de guidance et d'assistance juridique, le mode fonctionnement et les compétences de la Direction et du Conseil d'Administration, le cadre organique et linguistique du personnel, le financement, le budget et le contrôle des comptes et les dispositions transitoires d'entrée en vigueur.

Cette démarche novatrice et ambitieuse d'interfédéralisation est consacrée par la mise en place d'un Conseil d'Administration interfédéral et de chambres fédérale, flamande, francophone et bruxelloise : ceci **permettant au Centre de travailler dans une totale indépendance en tenant compte des réalités de notre pays.**

Grâce à ce projet d'accord, les victimes de discriminations et de délits de haine bénéficieront, partout dans le pays, quelle que soit la législation, du même soutien et de la même protection de la part d'une même institution indépendante.